

SIVOS des 3 M

Fourniture et livraison de repas de restauration collective en liaison froide

Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Accord-cadre de fournitures courantes et de services

Date et heure limites de remise des offres : vendredi 30 juin 2026 à 12 heures.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES SOMMAIRE

1. Objet et durée du marché
 - 1-1 Objet
 - 1-2 Décomposition du marché
 - 1-3 Forme et durée (Marchés à bons de commande)
 - 1-4 Sous-traitance
 - 1-5 Co-traitance
 - 1-6 Maîtrise d'oeuvre
2. Documents contractuels
3. Délais d'exécution
 - 3-1 Durée globale prévisionnelle des prestations
 - 3-2 Durée du contrat - Délais d'exécution
 - 3-3 Marchés à bons de commande – règle d'émission des bons de commande
4. Conditions d'exécution
5. Opérations de vérifications-Décisions après vérifications
 - 5-1 Vérifications
 - 5-2 Admission
6. Garantie
7. Retenue de garantie
8. Modalités de détermination des prix
 - 8-1 Répartition des paiements
 - 8-2 Contenu des prix
 - 8-3 Prix de règlements
 - 8-4 Application de la taxe à la valeur ajoutée
9. Avances
10. Acomptes et paiements partiels définitifs
11. Paiement-établissement de la facture
 - 11-1 Mode de règlement
 - 11-2 Présentation des demandes de paiement
12. Clauses techniques
13. Pénalités
14. Attribution de compétence
15. Résiliation
16. Assurances
17. Obligations du titulaire
18. Dérogations aux documents généraux

Article 1– Objet et durée du marché

1- 1 -Objet

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières concernent les prestations ci-dessous désignées :

- Fourniture et livraison de repas de restauration collective en liaison froide

Le SIVOS des 3 M confie à un prestataire de services, qui accepte, la mission de fournir les prestations ci-après définies en vue de la restauration des enfants et des adultes des écoles et de l'Accueil Collectif de Mineurs gérés par le SIVOS des 3 M, dans le respect des préconisations de la loi Egalim.

1- 2 Décomposition du marché

1-2-1- Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches

1-2-2- Lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lots

1-2-3- Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases

1-3- Forme et durée (Marchés à bons de commande)

L'accord-cadre sans minimum ni maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le marché à bons de commande pour la fourniture et la livraison en liaison froide est traité selon une procédure de commandes hebdomadaires communiquées par voie dématérialisée le vendredi avant 10h. Cette commande pourra être ajustée la veille de chaque jour de semaine avant 10h en fonction du nombre de rationnaires recensés.

A titre informatif, les effectifs moyens prévus sont :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire
 - 60 maternels
 - 70 élémentaires
 - 2 adultes

- les mercredis et une partie des vacances scolaires
 - 10 maternels
 - 10 élémentaires
 - 2 adultes

1-4- Sous-traitance

Il ne sera accepté aucune sous-traitance.

1-5-Co-traitance

Il ne sera accepté aucune co-traitance.

1-6-Maîtrise d'œuvre

Sans objet.

Article 2 – Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ;
- Le mémoire justificatif des dispositions prévues par le titulaire pour l'exécution du contrat
- Le bordereau de prix unitaire

Article 3 – Délais d'exécution

3-1- Durée globale prévisionnelle des prestations

La date de début des prestations est le mardi 1^{er} septembre 2026.

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 31 août 2027.

3-2- Durée du contrat / Délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme.

Le nombre de reconduction est fixé à trois.

La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 48 mois à compter du 1^{er} septembre 2026, soit un terme au 31 août 2030.

En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur doit se prononcer par écrit au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre.

Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

3-3- Marché à bons de commande / Règle d'émission des bons de commande

La procédure sera passée en accord cadre conformément aux articles R 2162-13 et R 2162-14 de la commande publique.

L'émission des bons de commande sera hebdomadaire, les correctifs seront journaliers (du lundi au vendredi).

Article 4 – Conditions générales d'exécution

Les livraisons devront intervenir avant 9 heures.

La livraison des repas en cas de sortie extérieure du centre de loisirs devra intervenir impérativement avant 7h30.

Article 5 – Opérations de vérifications-décisions après vérifications

5-1- Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées lors de l'exécution de la prestation dans les conditions prévues au CCAG FCS.

Les vérifications prévues ci-dessous sont effectuées dans les conditions prévues au CCAG FCS.

5-2- Admission

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues au CCAG FCS.

Article 6 – Garantie

Sans objet.

Article 7 – Retenue de garantie

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Article 8 – Modalités de détermination de prix

8-1- Répartition des paiements

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé au prestataire de services

8-2- Contenu des prix

La soumission se fera de façon suivante :

- Prix unitaire pour les déjeuners enfants maternelles et élémentaires
- Prix unitaire pour les déjeuners adultes

Ces prix seront détaillés comme suit :

- Le coût des denrées pour chaque repas
- Les frais de personnel
- les frais d'exploitation et de gestion, relatifs à la fourniture et la conception des repas.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'au lieu de livraison ou d'installation.

8-3- Prix de règlements

Les prix sont révisibles.

La périodicité d'application de la révision des prix est définie comme suit :

Annuellement

Le prix révisé est basé sur l'index « restauration livrée » du mois de janvier.

Formule de révision de prix de la restauration livrée :

$$P(r) = P(o) [0,37*A + 0,37* T+ 0,26* D]$$

dans laquelle :

- P(r) est le prix révisé
- P(o) est le prix initial du marché
- A composantes alimentaires
- T composantes travail
- D composantes divers

Les indices se trouvent publiés sur le site du SNRC.

Les tarifs pour l'année scolaire suivante devront être connus au mois de mars.

8-4- Application de la taxe à la valeur ajoutée

Il sera fait application des taux de TVA en vigueur au jour de l'exécution des services, sauf disposition réglementaire contraire.

Article 9 – Avances

Aucune avance ne sera versée.

Article 10 – Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions du CCAG-FCS. Les factures ne devront être adressées au service comptable du SIVOS des 3 M qu'après la prestation réalisée (après service fait) même dans le cadre d'une prestation continue tout au long de l'année.

Aucune facture ne sera acceptée si la (les) prestation(s) n'a pas été réalisée.

Article 11 – Paiement-établissement de la facture

11- 1- Mode de règlement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article R2192-10 du Code de la Commande publique.

11-2- Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché seront établies en un original portant les indications suivantes :

- les nom, n° SIRET et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;

- le numéro et la date du marché et de chaque avenant, ainsi que le cas échéant la date et le numéro du bon de commande ;
- la prestation exécutée ;
- le montant hors TVA de la prestation exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations exécutées ;
- la date de prestation
- la date de facturation.

Les factures seront déposées sur le portail Chorus Pro.

L'identification SIRET de l'acheteur est le suivant : 25782572900037

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique selon la réglementation en vigueur.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Article 12 – Clauses techniques

Cf. le CCTP

Article 13 – Pénalités

Cf le CCTP

Article 14 – Attribution de compétence

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile de la personne publique.

Article 15 – Résiliation

Les conditions de résiliation de l'accord-cadre sont définies aux articles 38 à 46 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4 et R. 2143-3 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

De plus, la personne publique se réserve le droit de résilier le marché sans mise en demeure préalable, en cas d'absence de service de repas assuré pendant au moins deux jours consécutifs du fait du titulaire du marché.

Article 16 – Assurances

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il a souscrit toutes assurances nécessaires pour couvrir d'une manière suffisante, par une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, la responsabilité qu'il peut encourir soit de son fait, soit du fait des personnes travaillant sous ses ordres, à l'occasion des actes de toute nature accomplis dans l'exercice de son activité ou de celle de ses préposés, notamment ceux résultant d'une intoxication alimentaire.

Il en produira une attestation certifiée conforme par son assureur, et ce dès la première semaine de sa prestation.

Article 17 – Obligations du titulaire

Le titulaire remet à la personne publique une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

Article 18 – Dérogation aux documents généraux

Sans objet.

Fait à

le

Le pouvoir adjudicateur

Le prestataire